

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'AGRONOMIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BILOGIQUE

CODE : 1103 00 U 33 D3
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

INFORMATIQUE APPLIQUEE A L'AGRONOMIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des aptitudes à intégrer l'outil informatique dans le cadre de ses activités professionnelles ;
- ◆ de situer l'importance et le rôle du système d'information dans la gestion de l'exploitation agricole.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En application générale de l'outil informatique,

face à un équipement informatique intégrant des logiciels d'édition, de présentation et de tableur, en respectant les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers,

face à une situation-problème donnée,

- ◆ concevoir les feuilles de calcul intégrant les paramètres du problème posé ;
- ◆ établir les formules de calcul nécessaires à la résolution du problème posé ;
- ◆ échanger des données entre les différents logiciels utilisés :
 - ◆ *à l'aide du logiciel d'édition, de rédiger un document de synthèse ;*

- ♦ de réaliser une présentation assistée par ordinateur.

En zootechnie ,

- ♦ d'expliquer les symptômes et origines des principaux troubles liés à la nutrition et à la reproduction ;
- ♦ d'identifier et de décrire les principales races animales et leur morphologie ;
- ♦ d'expliquer l'indexation en sélection animale ;
- ♦ d'expliquer une démarche d'amélioration animale pour une race donnée ;
- ♦ d'adapter et de justifier la démarche de conduite des animaux (nutrition, reproduction, sélection) en vue d'améliorer les rendements d'une production.

En phytotechnie spécifique,

dans le respect de la législation et notamment de la réglementation afférente aux pesticides à usage agricole (Arrêtés Royaux du 28 février 1994 et du 04 mai 1977), de l'environnement et des bonnes pratiques agricoles,

- ♦ de décrire et d'analyser les modes d'exploitation des prairies ;
- ♦ *pour une culture donnée,*
 - ♦ d'expliquer les différentes étapes du suivi phytotechnique ;
 - ♦ de raisonner et de quantifier les principaux intrants tels que notamment les semences ou les plants, les fertilisants et les produits phytosanitaires ;
 - ♦ de réaliser l'analyse d'une fiche de culture ;
 - ♦ d'établir les documents de traçabilité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « PHYTOTECHNIE SPECIFIQUE » code n° 162102U33D3, « ZOOTECHNIE » code n° 161101U33D2 et « APPLICATION GENERALE DE L'OUTIL INFORMATIQUE » code n° 754104U31D1 du DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation donnée, les consignes étant précisées, et en exploitant les potentialités d'un logiciel de type tableur et d'un logiciel propre au domaine agronomique,

- ◆ de sélectionner, dans le système d'information d'une exploitation agricole, les données nécessaires, de les encoder, d'éditer et d'interpréter les résultats et le cas échéant, d'apporter les corrections d'encodage nécessaires ;
- ◆ d'exploiter les résultats obtenus pour établir un plan d'intervention sur les différentes productions d'une exploitation agricole.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'analyse,
- ◆ le degré de pertinence du choix des données,
- ◆ le degré de pertinence de l'intervention proposée,
- ◆ le niveau d'exploitation des ressources des logiciels utilisés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à une situation donnée, les consignes étant précisées, et en exploitant les potentialités d'un logiciel de type tableur;

- ◆ de concevoir ou d'utiliser des feuilles de calcul permettant des applications dans le domaine agronomique, telles que notamment :
 - ◆ le calcul d'une ration pour un troupeau donné,
 - ◆ le calcul d'une fertilisation pour une parcelle donnée,
 - ◆ la gestion de stocks,
 - ◆ la réalisation d'un tableau d'amortissement,
 - ◆ la production et le commentaire d'un graphique approprié ;
- ◆ de contrôler les résultats obtenus et d'opérer les corrections nécessaires ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures de sauvegarde et de restauration des données ;

face à une situation donnée, les consignes étant précisées, et en exploitant les potentialités d'un logiciel propre au domaine agronomique,

- ◆ d'encoder des données de base ;
- ◆ d'analyser, de manière critique, des documents techniques et d'opérer, le cas échéant, les corrections d'encodage nécessaires ;

- ◆ d'éditer des résultats et de les interpréter afin d'optimaliser :
 - ◆ des interventions techniques telles que notamment, l'insémination, le vêlage, les soins et les traitements,
 - ◆ la gestion de groupes d'animaux et la prise de décision technique telles que notamment, la traçabilité, l'achat et la réforme, le choix des reproducteurs,
 - ◆ le suivi des cultures (fiche parcellaire, fiche de traçabilité), la gestion et la prise de décision technique, telles que notamment le plan d'assoulement, le bilan humique, le plan de fertilisation ;
- ◆ d'éditer et de contrôler des documents relatifs aux résultats économiques ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures de sauvegarde et de restauration des données.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de gestion informatisée des exploitations agricoles	CT	S	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80